

giaux de première et de deuxième instance, destinés à remplacer les commissions communales et provinciales actuelles. Ces tribunaux devront être composés de personnes absolument indépendantes. Toute ingérence à leur égard, même simplement indirecte, de la part de l'Administration devra être exclue.

L'agent du fisc présentera les déclarations remises par les contribuables et, sur la base des vérifications faites, en contestera l'exactitude, en faisant déterminer par voie contradictoire, la valeur exacte des revenus taxables, avec l'application des pénalités éventuelles.

Il doit s'agir d'organismes autonomes, où les suprêmes garanties de la procédure contradictoire et de la publicité des débats soient assurées : ce sont là, en effet, les moyens nécessaires pour faire ressortir, plus rapidement et plus clairement, soit l'arbitraire excessif de l'organisme fiscal, soit la tentative d'évasion du contribuable.

*

Par les taxations normales, opportunément mises à jour et rationnellement proportionnées, on devra arriver à l'équilibre des finances de l'Etat et à un système de budget clair et complet, exact et établi à temps, ce qui n'est pas le cas depuis de nombreuses années. Ainsi le contribuable saura comment son argent est dépensé